

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 OCTOBRE 2024 À 20 HEURES

Date de la convocation : 04/10/2024

Transmise le : 04/10/2024

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 10

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absent excusé : M. Patrick DESMOULINS ayant donné pouvoir à M. ROUSSEL, Mme Arlette KAMBRUN ayant donné pouvoir à M. LECOEUR, Mme Sylvie BLOTTIN, M. Stéphane RICHER.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique MAROQUIN.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Frais de transport scolaire suite à la modification du parcours vers le collège d'Illiers,
- Tarifs 2025,
- Décision Modificative N°1 du Budget communal,
- Adhésion au groupement de commande pour un accord-cadre Vidéosurveillance avec Chartres Métropole,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'accord des Conseillers Municipaux pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de délibérer pour l'achat de la parcelle de terrain à M. Gérard RICHER, afin de corriger une erreur administrative dans la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LE COLLÈGE D'ILLIERS-COMBRAY SUITE À LA MODIFICATION DU PARCOURS.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le circuit scolaire vers le collège d'Illiers-Combray a du être modifié afin d'y rajouter un arrêt au Temple.

Ce changement étant intervenu après la rentrée scolaire, il n'a ainsi pas pu être pris en charge par Chartres Métropole (en charge du transport scolaire), et la Région demande donc à ce qu'un montant de 300 € environ (le montant exact sera précisé prochainement) soit versé afin de la dédommager. La Commune sollicitera ensuite le remboursement par Chartres Métropole ; compte-tenu de l'urgence à mettre en place ce nouvel arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de verser les 300 € à la Région en raison de la modification du circuit scolaire,
- **INDIQUE** que le remboursement de cette somme sera sollicité auprès de Chartres Métropole, disposant de la compétence transport scolaire.

TARIFS 2025.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux à l'assemblée et propose de les maintenir pour l'année 2025 mais propose cependant de rajouter des arrhes pour la réservation de salle en raison des annulations intempestives. Il propose ainsi de demander un versement au moment de la réservation, qui ne sera pas remboursé en cas de désistement.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

	Tarifs pour Habitants de la Commune	Tarifs pour Habitants Hors Commune
Apéritif	60 € Dont 30€ à la réservation	120 € Dont 60 € à la réservation
48 heures	250 € Dont 125 € à la réservation	350 € Dont 175 € à la réservation
Supplément chauffage du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril (pour location 48 heures)	100 €	100 €

Monsieur le Maire rappelle que, pour les associations de la Commune, la salle est prêtée à titre gracieux mais que la caution et le ménage sont soumis aux mêmes règles que les locations.

Pour les associations hors Commune, les tarifs sont les suivants :

- Location en journée ou en soirée en semaine : 60 €
- Location pour une demi-journée en semaine : 30 €
- Location week-end : 230 €
- Caution (même tarif que pour les autres locataires) : 1 000 €
- Extincteur en cas de dégradation : 250 €

Il est précisé que ces tarifs pourront être révisés courant 2025, afin de les ajuster aux hausses des tarifs de l'électricité notamment.

- **TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE :**

Concession Perpétuelle	900 €
Concession cinquantenaire	600 €
Concession trentenaire	300 €

- **TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM :**

Concession de 20 ans	500 €
----------------------	-------

- **TARIFS CAVURNES :**

Concession de 20 ans : 100 €

La dispersion des cendres au jardin du souvenir ne fera pas l'objet de frais de dispersion. Les familles pourront faire graver, à leurs frais et conformément au règlement du cimetière, les nom et prénom(s) du défunt dont les cendres ont été dispersées, sur la stèle prévue à cet effet, après avoir reçu l'autorisation écrite de la Mairie.

- **ENTRETIEN INCOMBANT AUX HABITANTS :**

Monsieur le Maire indique que, pour certains habitants, nos multiples rappels ne sont pas suffisants pour que l'entretien des abords de leur logement (trottoirs, haies, ...) soit effectué. Ainsi, il propose de fixer une redevance pour la prise en charge de cette mission par la municipalité, à travers le travail de notre agent technique. Pour que le temps passé, les frais d'usure des outils et matériels nécessaires, ainsi que le cas échéant, le carburant soient pris en compte, il propose de fixer le tarif à 30 € du mètre linéaire.

Ainsi, si notre agent technique est amené à **entretenir les abords des propriétés** à la place des habitants, et après notification à ces derniers leur accordant 1 mois de délai pour se mettre en conformité, il sera facturé **30 € du mètre linéaire** d'entretien (nettoyage de caniveau, tonte, taille de haie et autres travaux de ce type).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2023-05/13 en date du 22 Mai dernier, il a été **décidé d'appliquer des** redevances d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités suivantes :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de matériaux (sable, bois, terre...)	Par m ² d'emprise au sol et par jour	1,00 €
Échafaudage	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	Par jour Par semaine	10,00 € 50,00 €
Clôture de chantier	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €

Travaux d'isolation par l'extérieur	Versé une fois à la création coût au m ² selon l'emprise au sol	150,00 €
Surplomb sur le domaine public	Versé une fois à la création coût au m ²	50,00 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc.)	Par année civile	150,00 €
Marchands ambulants occasionnel (Camions de vente, buvettes, snack...) Et forains hors festivités municipales	Emplacement de 2 m ² d'emprise au sol, par heure	5,00 €
Commerçants ambulants de restauration et forains à l'occasion de festivités municipales	Par jour emplacement de - de 5ml Par jour emplacement de + de 5 ml	30,00 € 50,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2025.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques ajustements au Budget Primitif et propose donc la Décision Modificative ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessous.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant
011	60631 - Fournitures d'entretien	200.00
	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	700.00
	6156 - Maintenance	200.00
	62878 - Remboursement de frais à des tiers	1 400.00
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	500.00
TOTAL		3 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant
70	7032 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	350.00
74	74833 - Compensation au titre des exonérations de TF	1 350.00
75	755 - Dédits et pénalités	800.00

76	7688 - Autres produits financiers	500.00
TOTAL		3 000.00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Montant
21	2151 - Réseaux de voirie	1 500.00
	2138 - Autres constructions	-3 000.00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 500.00
TOTAL		0.00

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN ACCORD-CADRE VIDÉOSURVEILLANCE AVEC CHARTRES MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un (des) marché(s) et accord-cadre(s) relatifs à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L02113-6 à L.2113-8 du code de commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestataires au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique du/des marché(s) et accords-cadres.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle sera renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes afférents.

ACHAT À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À M. RICHER.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur administrative s'est glissée dans la délibération N°2021-12/42 du 13 décembre 2021 autorisant l'achat d'une parcelle de terrain à M. RICHER.

Cette erreur portant sur le numéro de parcelle, et compte-tenu du délai passé depuis la création de l'acte initial, il convient de reprendre une délibération afin de pouvoir finaliser cet achat chez le notaire.

Ainsi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer leur accord pour l'achat d'une parcelle de 21m², issue de la division de la parcelle 345 AB 313, appartenant à M. Gérard RICHER, et ce en vue de sécuriser la circulation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie issue de la division de la parcelle 345 AB 313,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Problèmes de vitesse : des habitants de Chenonville nous ont renouvelé leur inquiétude face à la vitesse excessive dans le hameau et demandent s'il est envisageable de prévoir une circulation alternée, matérialisée par des plots afin de limiter le coût de l'aménagement. Ce problème se trouve sur l'ensemble de la Commune et il n'est actuellement pas envisageable d'effectuer de tels travaux. Un rappel au respect des règles de sécurité pourrait être inséré dans le prochain bulletin municipal.

Conseil Départemental : Plusieurs élus regrettent la piètre qualité des travaux de rebouchage des trous sur la route de Boisvillette – La Poutée, ... De plus, les inondations qui ont suivi ont enlevé le peu de matière qui avait été déposée. Un mail sera adressé au Conseil Départemental accompagné de photos.

VALECO : L'entreprise souhaite venir à la rencontre des élus pour présenter les modifications envisagées pour le projet, suite à la demande de la Préfecture. Ils proposent de venir le mercredi 4 ou jeudi 5 décembre en fin de journée. Les élus acceptent ces propositions à partir de 18h30.

Evolution du nombre d'heures de Rachel : actuellement à 15h, mais réalise beaucoup d'heures supplémentaires dans le cadre des animations, de la mise à jour de Panneau Pocket et pour une aide administrative au niveau de la Mairie : M. le Maire propose donc de faire évoluer son contrat à 20h hebdomadaires. Pour information, certaines de ses heures lui sont rémunérées mais pas toutes car elle ne les note pas et ne le demande pas. Après débats, 5 élus sont contre pour des raisons financières, 4 y sont favorables et 5 se montrent partagés entre l'intérêt de cette évolution et les charges budgétaires. Ainsi, un projet de délibération sera préparé et soumis au Centre de Gestion avant de pouvoir être réétudié en séance de Conseil Municipal (moins restreinte compte-tenu des 4 membres exceptionnellement absents ce jour).

Dictée du 22 septembre : elle a été annulée faute de participants suffisants.

Octobre rose : près de 50 participants à la marche du 29 septembre et un don de 300 € à la ligue 28 contre le cancer du sein.

Cérémonie du 11 novembre : regroupement à 11h00 devant la mairie. Le repas des aînés aura lieu le même jour, à 12h30 au restaurant du Saint-Loup.

Arbres de La Carbonnière : 3 arbres ont déjà été abattus par Philippe et Monsieur le Maire en raison d'une maladie qui les rendait cassants. Il faudrait faire de même avec les 2 arbres restants car ils présentent les mêmes signes de maladie et risquent de causer des dégâts. Il faudrait envisager leur remplacement par 3 arbres, d'essences moins grandes ; ce que les élus acceptent. Cet achat sera donc prévu dans les investissements 2025.

Commission du bulletin : mardi 29 octobre à 18h en mairie.

Balayeuse : Passage le 31 octobre : pour un nettoyage efficient, nous invitons chaque habitant à gratter les caniveaux jouxtant leur habitation avant son passage et ne pas stationner leurs véhicules sur les trottoirs ce jour-là.

Prochaine séance de Conseil Municipal : le lundi 18 novembre 2024.

Panneaux d'entrée d'agglomérations : Nous attendons que le Conseil Départemental mette en place les nouveaux panneaux et ne souhaitons pas remettre les anciens compte-tenu de la situation actuelle où de plus en plus de villages voient leurs panneaux remplacés par ceux d'autres communes.

Collège : Monsieur MOREAU s'inquiète de la situation vis-à-vis du rattachement au collège d'Illiers-Combray. Malgré les multiples sollicitations, pétitions, et autres démarches effectuées, le Conseil Départemental continue de refuser le changement de rattachement des enfants de notre commune au collège Jean Monnet, contrairement à leurs camarades de l'école de Dammarie. Les familles ayant déposé une demande de dérogation et qui leur a été refusée sont invitées à transmettre la copie de ce refus à la Mairie afin de nous fournir des éléments complémentaires pour appuyer nos démarches (un rappel sera fait en ce sens sur PanneauPocket).

Route de Brou : la route départementale continue dangereusement de se creuser, et à fortiori avec les récentes intempéries. Un rappel de notre demande de réparation de la voirie sera adressé au Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,


Marc LECOEUR.